

**A afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.**

**Certificat « Point Rouge »**

Emis conformément à l'article **37, alinéa 5** de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain attestant que l'exécution de la construction définie ci-après a fait l'objet d'une autorisation du bourgmestre. Le dossier d'autorisation pourra être consulté **en ce qui concerne l'implantation** de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble à la maison communale de Koerich - service technique et sur rendez-vous (Steve Rodesch, tél : 288 355 220).

**En exécution de l'article 7 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre la présente décision. Le délai de recours est de 3 (trois) mois et prend cours avec la notification de la présente décision d'autorisation, mais à défaut 3 (trois) jours après le présent affichage. Le recours est à former par requête signée d'un avocat avoué.**

**Genre et situation de la construction** : Autorisation pour l'installation d'une fenêtre de toit du type « VELUX » dans la toiture de la maison unifamiliale sise 17, rue de l'Ecole L-8385 KOERICH, terrain inscrit sous le numéro cadastral 340/4626 et 340/4808 de la section A de Koerich

**Nom et domicile du maître de l'ouvrage** : ADLER Christiane demeurant à L-8385 Koerich, rue de l'Ecole n° 17

Autorisation de construire délivrée par le bourgmestre le **8.12.2021** sous le n° **57/2021**

Affiché, le **8.12.2021**  
Le bourgmestre,

  
Jean WIRION

**Adresse de publication** : 17, rue de l'Ecole L-8385 KOERICH